

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

48

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, *Adjoint*  
*au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Waïl ABOUD, Adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 2

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fournitures d'entretien et de petit équipement – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-048-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fournitures d'entretien et de petit équipement – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour un achat de fournitures d'entretien et de petit équipement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 31 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230406-DEL-2023-048-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023
---

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de six mille six cent soixante-six euros et soixante-six centimes (6 666,66 € HT), soit huit mille euros TTC (8 000,00 € TTC) auprès de la société Au forum du bâtiment, sise 49bis rue du Commandant Rolland au Bourget (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures d'entretien et de petit entretien ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-048-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

49

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, **Maire**

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, **Adjoint au Maire.**

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Thomas RAHAL, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENT :** M. Johnny MAGAMOOTOO, Conseiller municipal.

**Secrétaire de séance :** Mme Laura PETREQUIN

**Nombre de présents : 26**

**Nombre de représentés : 6**

**Nombre d'absent : 1**

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de contrôles techniques et de visites complémentaires pour le matériel roulant léger – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-049-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de contrôles techniques et de visites complémentaires pour le matériel roulant léger – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31, et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de contrôles techniques et de visites complémentaires pour le matériel roulant léger ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 32 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230406-DEL-2023-049-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023
---

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de neuf cent cinquante et un euros TTC (951,00 € TTC) auprès de la société Sécuritest, sise 78 rue Anizan Caillon au Bourget, correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services de contrôles techniques et de visites complémentaires pour le matériel roulant léger ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

*Borsali*

**Maire.**

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

*L. Petrequin*

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-049-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

50

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoint au Maire.***

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Thomas RAHAL, ***Conseillers Municipaux.***

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENT :** M. Johnny MAGAMOOTOO, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de contrôles techniques pour le matériel roulant poids-lourd et autocar – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-050-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de contrôles techniques pour le matériel roulant poids-lourd et autocar – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis en date du 20 mars 2023 présenté par la société Dekra – Auto Bilan France ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de contrôles techniques pour le matériel roulant poids-lourd et autocar ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;



## LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant arrondi de trois cent quatre-vingt-onze euros HT (391,00 € HT), auxquels s'ajoute la redevance OTC arrondi d'un euro (1 €), soit trois cent quatre-vingt-douze euros TTC (392,00 € TTC), auprès de la société Dekra – Auto Bilan France, sise 38-40 rue Maurice Berteaux au Thillay (Val-d'Oise), correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services de contrôles techniques pour le matériel roulant poids-lourd et autocar pour l'année 2023 ;

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** DIT que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.



Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-050-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

51

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

**Nombre de présents : 27**

**Nombre de représentés : 6**

**Nombre d'absent : 0**

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de réparation et d'entretien du matériel roulant de voirie – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-051-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de réparation et d'entretien du matériel roulant de voirie – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU le devis n° BU00001455/R en date du 13 février 2023 présenté par la société Expert Nett ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de réparation et d'entretien du matériel roulant de voirie ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de mille cent quatre-vingt-onze euros et quarante-sept centimes HT (1 191,47 euros HT), soit mille quatre cent vingt-neuf euros et soixante-seize centimes TTC (1 429,76 € TTC), auprès de la société Expert Nett, sise 8 avenue de la Durance à Buchelay (Yvelines), correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services de réparation et d'entretien du matériel roulant de voirie ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-051-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

52

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

**Nombre de présents : 27**

**Nombre de représentés : 6**

**Nombre d'absent : 0**

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fournitures à l'occasion de la fête de Pâques – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-052-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fournitures à l'occasion de la fête de Pâques – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis en date du 24 mars 2023 présenté par la société Léonidas ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour un achat de fournitures de 300 sachets d'œufs en chocolat contenant 3 œufs à l'occasion de la fête de Pâques sur le marché alimentaire le samedi 8 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cinq cent soixante-huit euros et soixante-douze centimes HT (568,72 € HT), soit six cent euros TTC (600,00 € TTC), auprès de la société Leonidas, sise 78 avenue de la Division Leclerc au Bourget, correspondant à l'objet suivant : achat de fournitures de sachets d'œufs de Pâques à l'occasion de la fête de Pâques sur le marché alimentaire le samedi 8 avril 2023 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-052-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

53

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoint au Maire.***

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, ***Conseillers Municipaux.***

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une prestation de service à l'occasion de la fête de Pâques – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-053-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une prestation de service à l'occasion de la fête de Pâques – MAPA**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis n° 20230408 en date du 27 mars 2023 présenté par la société Musical Show ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une prestation de service d'une animation musicale « Spectacle Les Lapino's » à l'occasion de la fête de Pâques sur le marché alimentaire le samedi 8 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 9 voix pour ;

8 abstentions : Mme Buval, Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno et M. Rahal ;

16 voix contre : Mme Desrumaux, M. Joomye, Mme Vannereux, M. Alout, Mme Berdouk, Mme Bunoust, M. Dupuis, M. Desrumaux, Mme Adélaïde-Beaubrun, M. Vaz, Mme Darcis, M. Ferrier, Mme Merly, M. Fadili, Mme Favier et Mme Narbonnais.

Adopté à l'unanimité



Rejeté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de deux mille quatre cent soixante euros et cinquante-six centimes HT (2 462,56 € HT), soit deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros TTC (2 598 € TTC), auprès de la société Musical Show, sise 23 rue Eugène Biré à Chelles (Seine-et-Marne), correspondant à l'objet suivant : animation musicale « Spectacle Les Lapino's » à l'occasion de la fête de Pâques sur le marché alimentaire le samedi 8 avril 2023 ;

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3** : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Jean-Baptiste BORSALI,

*Borsali*  
Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

*L. Petrequin*

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-053-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

54

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une prestation de service de conception du journal municipal – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-054-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une prestation de service de conception du journal municipal – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis n° BOURGET-5 JM 2023-280323-IMP-00057 en date du 28 mars 2023 présenté par la société Evenvie ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une prestation de service de conception du journal municipal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 9 voix pour ;

1 abstention : Mme Buval ;

23 voix contre : Mme Desrumaux, M. Joomye, Mme Vannereux, M. Alout, Mme Berdouk, Mme Bunoust, M. Dupuis, M. Desrumaux, Mme Adélaïde-Beaubrun, M. Vaz, Mme Darcis, M. Ferrier, Mme Merly, M. Fadili, Mme Favier, Mme Narbonnais, Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno et M. Rahal.

Adopté à l'unanimité



Réjeté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros HT (29 595 € HT), soit trente-deux mille six cent soixante-quatre euros et cinquante centimes (32 664,50 € TTC), auprès de la société Evenvie, sise 9 rue Eugène Manuel à Paris 16<sup>ème</sup>, correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services de conception du journal municipal pour l'année 2023 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN

Date de transmission en Préfecture :

12 AVR. 2023

Date de mise en ligne :

12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-054-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

55

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoint au Maire.***

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, ***Conseillers Municipaux.***

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une prestation de service de distribution du journal municipal – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-055-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une prestation de service de distribution du journal municipal – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis n° DE2407 en date du 27 mars 2023 présenté par la société Delta-Communication ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une prestation de service de distribution du journal municipal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 24 voix pour ;

0 abstention ;

9 voix contre : Mme Darcis, Mme Merly, Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno et M. Rahal.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de deux mille quatre cent trente-sept euros et cinquante centimes HT (2 437,50 € HT), soit deux mille neuf cent vingt-cinq euros TTC (2 925,00 € TTC), auprès de la société Delta-Communication, sise 1bis boulevard Cotte à Enghien-les-Bains (Val-d'Oise), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services de distribution du journal municipal pour l'année 2023 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN,

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-055-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

56

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'une commande de prestation de services d'accès à la plate-forme de Gestion Relation Citoyens (GRC) – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-056-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses d'une commande de prestation de services d'accès à la plate-forme de Gestion Relation Citoyens (GRC) – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le formulaire de commande n° 20230302-BC-LNF-COLLECTIVITE-BOURGET en date du 2 mars 2023 présenté par société Aqua Ray SAS ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services d'accès à la plate-forme de Gestion Relation Citoyens (GRC) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 26 voix pour ;

7 abstentions : Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno et M. Rahal ;

0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement de deux mille quatre cent euros HT (2 400,00 € HT), soit deux mille huit cent quatre-vingt euros TTC (2 880 € TTC), auprès de la société Aqua Ray SAS, sise 14 rue Jules Vanzuppe à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services d'accès à la plate-forme de Gestion Relation Citoyens (GRC), pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024 inclus ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-056-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

57

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, Mme Margaux MERLY, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTE :** Mme Valéry VANNEREUX, Adjointe au Maire.

**Secrétaire de séance :** Mme Laura PETREQUIN

**Nombre de présents : 27**

**Nombre de représentés : 5**

**Nombre d'absent : 1**

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement dans le cadre de l'acquisition de munitions pour pistolet semi-automatique 9 mm et lanceur de balles de défense – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-057-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement dans le cadre de l'acquisition de munitions pour pistolet semi-automatique 9 mm et lanceur de balles de défense – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.511-12 et R.511-31 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les arrêtés des 3 août 2007 et 23 décembre 2020 relatifs aux formations à l'armement des agents de police municipale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-0532 du 08 mars 2023 portant autorisation de reconstitution de stock de munitions pour les besoins de la police municipale du Bourget ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis n° D2300267 en date du 17 mars 2023 présenté par la société BGM – agence sise 15 route de Meaux – Le bois fleuri à Claye-Souilly (Seine-et-Marne) ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les agents de la police municipale d'effectuer deux séances de tir d'entraînement par type d'arme et par an ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reconstituer le stock de munitions détenu par la Ville du Bourget afin de pouvoir effectuer les séances règlementaires de formation ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

Accuse de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-057-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures de munitions pour pistolet semi-automatique 9 mm et lanceur de balles de défense ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 32 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de mille sept cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix-huit centimes HT (1 778,78 euros HT), soit deux mille cent trente-quatre euros et cinquante-quatre centimes TTC (2 134,54 euros TTC) auprès de la société BGM – agence sise 15 route de Meaux – Le bois fleuri à Claye-Souilly (Seine-et-Marne) correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures de munitions pour pistolet semi-automatique 9 mm et lanceur de balles de défense pour l'année 2023 ;

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3** : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-057-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

58

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, Mme Margaux MERLY, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTE :** Mme Valéry VANNEREUX, Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 5

Nombre d'absent : 1

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement dans le cadre de l'acquisition de munitions pour pistolet à impulsion électrique – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-058-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement dans le cadre de l'acquisition de munitions pour pistolet à impulsion électrique – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.511-12 et R.511-31 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnement de la dépense,

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les arrêtés des 3 aout 2007 et 23 décembre 2020 relatifs aux formations à l'armement des agents de police municipale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-0532 du 08 mars 2023 portant autorisation de reconstitution de stock de munitions pour les besoins de la police municipale du Bourget ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis n° 23003991 en date du 17 mars 2023 présenté par la société GK Professional – agence sise 55 rue Jean-Marie Jacquard à Saint-Maximin (Oise) ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les agents de la police municipale d'effectuer deux séances de tir d'entraînement par type d'arme et par an ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reconstituer le stock de munitions détenu par la Ville du Bourget afin de pouvoir effectuer les séances règlementaires de formation ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-058-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures de munitions pour pistolet à impulsion électrique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 32 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de mille six cent quatre-vingt euros HT (1 680 euros HT), soit deux mille seize euros TTC (2 016 euros TTC), auprès de la société GK Professional – agence, sise 55 rue Jean-Marie Jacquard à Saint-Maximin (Oise), correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures de munitions pour pistolet à impulsion électrique pour l'année 2023 ;

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3** : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-058-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

59

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, Mme Margaux MERLY, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTE :** Mme Valéry VANNEREUX, Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 5

Nombre d'absent : 1

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services d'une mission de vérification technique de deux logements – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-059-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services d'une mission de vérification technique de deux logements – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention n° 083 93 23 00148 en date du 24 mars 2023 présentée par le cabinet Qualiconsult pour le logement sis 2bis rue Castelnau au Bourget ;

VU la convention n° 083 93 23 00149 en date du 24 mars 2023 présentée par le cabinet Qualiconsult pour le logement sis 9 rue du Commandant Baroche au Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de 400 euros pour la réalisation d'une mission de vérification technique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant total de 800 euros HT, soit 960 euros TTC, auprès du cabinet Qualiconsult, sis 1-9 avenue François Mitterrand à La Plaine-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services d'une mission de vérification technique de deux logements dans le cadre des pouvoirs de police du maire en matière d'habitat ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

La secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-059-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

60

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, Mme Margaux MERLY, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

**Nombre de présents : 28**

**Nombre de représentés : 5**

**Nombre d'absent : 0**

**OBJET : Autorisation d'engagement pour une commande de prestation de services concernant l'achat de billets d'avion pour les agents bénéficiant de congés bonifiés – MAPA**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-060-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**Objet : Autorisation d'engagement pour une commande de prestation de services concernant l'achat de billets d'avion pour les agents bénéficiant de congés bonifiés – MAPA.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis présenté par la société VAT Voyages Antillais ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses pour une commande de prestation de services pour l'achat de billets d'avion pour les agents bénéficiant de congés bonifiés ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de dix mille neuf cent quatre-vingt-sept euros TTC (10 987,00 € TTC), assurance multirisque comprise, auprès de la société VAT Voyages Antillais, sise 4 rue Gaston Philippe à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : prestations de services de commande de billets d'avion pour les agents bénéficiant de congés bonifiés ;

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3 :** DIT que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  
**Jean-Baptiste BORSALI,**  
Maire.

La secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.



Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-060-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

61

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, Mme Margaux MERLY, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 5

Nombre d'absent : 0

**OBJET : Convention constitutive du groupement de commandes entre la commune du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Bourget pour la passation d'un marché portant sur la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes et pour la passation d'un marché de maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices – Approbation – Autorisation de signature**

Le conseil municipal a été transmis en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-061-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023





**Objet : Convention constitutive du groupement de commandes entre la commune du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Bourget pour la passation d'un marché portant sur la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes et pour la passation d'un marché de maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices – Approbation – Autorisation de signature.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2113-10, R.2123-1, R.2123-1 3° et R.2162-4 ;

VU l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques – JORF n° 0077 du 31 mars 2019 qualifiant « *les services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas* » de services sociaux et autres services spécifiques ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation d'un marché portant sur la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes ainsi qu'un marché de maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices ;

VU le budget communal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir recours à un prestataire privé pour assurer :

- d'une part la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide pour les besoins de la commune du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale du Bourget ;
- et d'autre part la maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices afin de garantir ainsi la continuité du service public de la restauration collective ;

**CONSIDÉRANT** que pour faciliter la gestion de ces marchés, il est de l'intérêt de ces deux personnes morales de droit public de constituer un groupement de commandes, qui permettra de mutualiser les procédures de passation des marchés publics et d'achat, afin de permettre de rationaliser les coûts à destination des usagers et passer conjointement plusieurs marchés ;

**CONSIDÉRANT** que ces marchés seront décomposés en lots distincts et que la technique d'achat retenue est l'accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission des bons de commande ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la spécificité de la fabrication, de la fourniture et de la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide, les acheteurs sont autorisés à recourir à la procédure adaptée, quelle que soit la valeur estimée du besoin et que la procédure envisagée est celle de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-061-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**CONSIDÉRANT** que la procédure privilégiée est celle de la procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 pour la maintenance du matériel au sein des offices ;

**CONSIDÉRANT** que les accords-cadres à lancer pourront être passés :

- 1° soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;
- 2° soit avec seulement un maximum ou en quantité ;

**CONSIDÉRANT** que ces marchés seront conclus pour une période initiale allant de sa notification au 31 mai 2024, qu'ils pourront être reconduits par périodes successives de 1 an, dans la limite de 3 reconductions, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mai 2027 ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité et l'établissement public local seront limités par leur budget propre et respectif ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 33 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale du Bourget pour la passation d'un marché portant sur la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes et pour la passation d'un marché de maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices ;

**Article 2** : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

**Article 3** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les procédures de passation des deux marchés publics et à signer tous les documents s'y rapportant ;

**Article 4** : **PRÉCISE** que le groupement de commande n'engendrera aucun frais pour sa constitution et son fonctionnement ;

**Article 5** : **DIT** que les dépenses inhérentes aux prestations objets des marchés seront respectivement réglées sur les crédits inscrits au budget communal de la Ville du Bourget et au budget du Centre Communal d'Action Sociale du Bourget des exercices concernés ;

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230406-DEL-2023-061-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023